



du 1^{er} au 30 septembre 2016



Grand jeu de la rentrée

D'incroyables cadeaux à gagner...
voyage, i-Cook'in, Be Save, Flexipan



RÈGLEMENT DU JEU – GUY DEMARLE « GRAND JEU DE LA RENTRÉE »

- ARTICLE 1 : Société organisatrice
- ARTICLE 2 : Qui peut participer
- ARTICLE 3 : Comment participer
- ARTICLE 4 : Dotations et modalités de livraison des lots
- ARTICLE 5 : Responsabilités
- ARTICLE 6 : Informatique et libertés
- ARTICLE 7 : Acceptation du règlement
- ARTICLE 8 : Réserve
- ARTICLE 9 : Règlement
- ARTICLE 10 : Loi applicable

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Guy Demarle Grand Public, S.A.S au capital de 42 174 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro de SIRET 497.690.479.00025, dont le siège social est situé au 157 bis avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en-Baroeul

Dénommée ci-après "la société organisatrice" organise du 1^{er} au 30 septembre 2016 le jeu intitulé « Grand jeu de la rentrée », accessible uniquement en Atelier Culinaire organisé par un Conseiller Guy Demarle.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou en Belgique ayant

organisé ou assisté à un Atelier Culinaire animé par un Conseiller Guy Demarle à l'exclusion des salariés et des Conseillers de la société organisatrice.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le jeu se déroulera du 1^{er} au 30 septembre 2016 inclus.

Les gains attribués pour le jeu sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Pour jouer, les participants doivent :

- Organiser ou assister à un Atelier Culinaire Guy Demarle ;
- Acheter pour minimum 60 € de produits Guy Demarle (1 ticket sera remis par tranche de 60 € d'achat, 3 tickets pour l'achat d'un Be Save et 5 tickets pour l'achat d'un i-Cook'in®) ;
- Se rendre sur le site www.guy-demarle.fr/cadeaux avec leur(s) ticket(s) en main et suivre les instructions afin de savoir s'ils ont remporté un lot;
- Si vous avez gagné, il est inutile de prendre contact avec la société ou votre Conseiller. L'envoi du lot se fera automatiquement à l'adresse renseignée sur le site www.guy-demarle.fr/cadeaux.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

Ces tickets sont valables jusqu'au 31/10/2016 exclusivement sur le site www.guy-demarle.fr/cadeaux (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi).

En cas de perte ou de destruction, aucun autre ticket ne sera remis au client.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les critères de participation, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ces données.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 – DOTATIONS ET MODALITES DE LIVRAISONS DES LOTS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 voyage de rêve pour 2 personnes (d'une valeur maximale de 3000 €)
- 5 robots i-Cook'in® (d'une valeur de 1250 €)
- 100 kit Be Save (d'une valeur de 299 €)
- 1000 moules FLEXIPAN® et FLEXIPAT® (d'une valeur de 41 €)

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté avant le 15 novembre 2016, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

La société organisatrice se charge d'envoyer les lots chez les gagnants. Cependant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou de dommages causés lors de l'acheminement. Les lots qui ne pourraient être délivrés pour des raisons étrangères à la société organisatrice (adresse erronée, pas de réponse de la part du gagnant...) seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées.

Guy Demarle s'autorise à demander aux gagnants de récupérer le ticket numéroté gagnant.

Article 5 - RESPONSABILITES

La société organisatrice fera parvenir les tickets à gratter à ses Conseillers à la suite de la passation de vos commandes auprès de nos services.

Les tickets vous seront livrés par votre Conseiller avec votre commande.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-délivrance de ces tickets.

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la société organisatrice de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu et de ses suites. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui

arrivait illisible ou impossible à traiter.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu.

Le gagnant autorise expressément la société organisatrice à reproduire et à publier gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom sur les documents d'information liés au présent jeu, sur le site www.guy-demarle.fr/ et autres réseaux sociaux.

La société organisatrice se réserve le droit, après envoi et acceptation du gagnant, de publier gracieusement sa photo sur le site guy-demarle.fr et/ou sur les pages gérées par Guy Demarle sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise du lot.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Guy Demarle - Direction Marketing, Jeu « Grand jeu de la rentrée » 157 bis avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en-Baroeul.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du jeu sur le site www.guy-demarle.fr/cadeaux. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 - RESERVE

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le

règlement seront tranchés par Guy Demarle ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site www.guy-demarle.fr/cadeaux ainsi que sur le site www.guy-demarle.fr/

Article 10 - LOI APPLICABLE

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 30 jours à compter du 30 septembre 2016.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Par ailleurs, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.